

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 7 décembre 2022

Article L. 2121-15 et 2121-25 du CGTC

Heure du début de séance : 20h
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Procuration : Monsieur Mickael CALVEZ, procuration à Monsieur Yves KERISIT, Madame Marie-Thérèse DONNART, procuration à Madame Carine GUILLO, Madame Sandra STEPHAN, procuration à Monsieur Ludovic Moan, Madame Nelly MARECHAL, procuration à Madame Odile DIVANAC'H, Monsieur Robert GONIDOU, procuration à Monsieur Jean-Pierre LE COZ
Absent : Monsieur Frédéric PRUSS
Nombre de votants : 18
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ

Madame Céline Goudéranche, chargée de projets, assiste au conseil municipal comme auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel puis demande au Conseil Municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération sur la taxe d'aménagement
- Accord de garantie publique
- Proposition acceptée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de valider le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Monsieur Henri Moan souligne qu'une erreur sur le nom des membres présents au dernier Conseil Municipal se retrouve sur les délibérations et dans le compte-rendu. Monsieur le Maire indique que cette erreur sera corrigée et que le contrôle de légalité en préfecture de Quimper sera contacté pour régularisation.

- Compte rendu approuvé : 14 voix pour, 4 voix contre

DELIBERATION SUR LES NOUVEAUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil une délibération a été prise concernant le plan de sobriété énergétique. Pour des raisons de sécurité, en particulier liées aux horaires des transports publics, Monsieur le Maire propose de maintenir l'éclairage public aux horaires suivants :

- allumage le matin à 7h00
- extinction le soir à 20h.

Il convient à la fois d'être solidaires et économes dans nos dépenses énergétiques pour que l'hiver se passe au mieux pour tous.

Monsieur le Maire indique qu'une note du Préfet annonce les mesures à prendre en cas de mise en œuvre du plan de délestage électrique.

- Proposition acceptée : 14 voix pour, 4 voix contre (préférence pour allumage à 6h30 et extinction à 20h30)

Madame Guillou fait remarquer que quelques lampadaires ne s'allument plus du tout. Monsieur le Maire explique que le contrat d'entretien prévoit le remplacement des lampadaires défectueux, il faut pour cela en faire le signalement à l'accueil en mairie où l'information sera reportée sur le logiciel adéquat afin de programmer une réparation rapide.

DELIBERATION SUR LE SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE

Monsieur le Maire explique qu'il y a une dizaine d'armoires réparties sur toute la commune. Une étude pour optimiser et rationaliser cet équipement est envisagée. Cela donnerait plus de souplesse dans la gestion de l'éclairage public. La situation actuelle montre les limites du système qui ne permet pas de choisir de façon fine les lieux à éclairer.

Ce diagnostic est estimé à 2 765 € HT. Le SDEF en financerait 2 488,50 € et 276,50 € resteraient à la charge de la commune.

- Proposition acceptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PLAQUES DE RUES BILINGUES

Dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg », la commune s'est engagée à poser des plaques de rue bilingues. La mise en place de la 2^{ème} tranche est presque terminée.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette action.

- Proposition acceptée à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire précise que 2 dossiers vont être déposés. Le premier concerne l'aménagement du quartier de Keridreuff et de la rue aux Œufs.

- Proposition acceptée à l'unanimité

Le second dossier concerne les futurs équipements sportifs : la halle de sport et le skate-park. En réponse à plusieurs conseillers, Monsieur le Maire confirme que le projet de halle de sport se fera en fonction du montant des différentes subventions reçues.

- Proposition adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un poste officiel d'ATSEM doit être ouvert à l'école publique. La personne en poste jusqu'à ce jour passera donc prochainement le concours correspondant et intégrera les effectifs des agents de la fonction publique territoriale de la commune.

- Proposition adoptée à l'unanimité

CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pont-Croix sera recensée entre le 19 janvier et la fin février 2023. Pour la réalisation des opérations de recensement, il convient de créer quatre postes d'agents recenseurs.

Les conditions de rémunération proposées sont les suivantes :

RECENSEMENT DE LA POPULATION	PONT-CROIX 2023
Feuille de Logement	1,00 €
Bulletin individuel	1,60 €
Demi-journée de formation agent recenseur	30,00 €
Forfait de transport secteur majoritairement urbain	250,00 €
Forfait de transport secteur majoritairement extérieur	300,00 €
Chaque tournée de repérage	30,00 €

- Proposition adoptée à l'unanimité

ADHESION ANNUELLE AU PCC

L'association des Petites Cités de Caractère sollicite les communes pour l'adhésion 2022.

Cette dernière s'élève à 3 092,33 €. Le montant de cette adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

- Proposition adoptée à l'unanimité

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU BATI PRIVE EN COFINANCEMENT DE LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les modalités d'intervention de la Région Bretagne en faveur des Petites Cités de Caractère ont évolué. Aussi, il est précisé que le soutien aux particuliers sera maintenu à la condition que les communes mettent en place un soutien complémentaire avec un taux minimum de 5% de subvention, qu'il est possible de plafonner. Ces évolutions sont applicables pour tous les dossiers déposés après le 1er septembre 2022.

Il est rappelé que l'aide régionale des Petites Cités de Caractère pour les propriétés privées est de 15% des dépenses des travaux, avec un seuil de prise en compte des dépenses de 5 000 € et une subvention

plafonnée à 15 000 €. Pour les enseignes de styles, le seuil de prise en compte des dépenses est de 1 500 € et la subvention est plafonnée à 5 000 €.

L'aide financière est limitée à 1 demande par bénéficiaire et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un soutien complémentaire de la subvention aux propriétaires privés, au titre des Petites Cités de Caractère pour la rénovation de leur bâti ou autres travaux visibles de la rue (clôture, enseignes...) dans les conditions suivantes :

- Taux de subvention : 5%
- Plafond de la subvention : 2 000 € dans la limite globale de 10 000 € sur la Commune
- Date d'effet : à partir du 1er septembre 2022
- Les autres modalités sont similaires à la Région : seuil de prise en compte des dépenses, éligibilité des travaux (travaux visibles depuis la voie publique, qualité patrimoniale) ou non-éligibilité (travaux d'entretien, travaux de reconstruction à la suite d'un sinistre).

En conséquence, 10 000 € devront être inscrits à cet effet au prochain budget.

- Proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que 7 dossiers sont en cours d'élaboration, 3 ou 4 seront prêts pour cette année.

TARIFS DU CIMETIERE, DU DROIT DE PLACE AU MARCHE, DE LA MEDIATHEQUE ET DES SALLES COMMUNALES

En cette fin d'année il convient de fixer les tarifs pour 2023.

Concession cimetière et colombarium : pas de modification du tarif

- Proposition adoptée à l'unanimité

Droit de place : pas de modification du tarif

- Proposition adoptée à l'unanimité

Médiathèque : pas de modification du tarif

- Proposition adoptée à l'unanimité

Salles communales : Monsieur le Maire propose que les salles puissent être louées pour des événements d'ordre privé tout en laissant la priorité aux associations.

Théâtre	Matinée ou après-midi	150,00 €
	Journée ou soirée	300,00 €
Salle 3 et salle 4	Matinée ou après-midi	50,00 €
	Journée ou soirée	100,00 €
Activités régulières	Somme forfaitaire annuelle / intervenant	400,00 €

- Proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion pour les associations est prévue le 9 janvier.

Monsieur Evenat demande si on peut obliger les loueurs à faire les courses liées à leur évènement dans les commerces de la commune. Monsieur le Maire répond qu'une telle mesure n'est pas légale.

Monsieur Henri Moan souligne une tension au niveau du mobilier mobilisable si toutes les salles sont occupées simultanément.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECHOIR A L'ASSOCIATION LA OBRA

Le Maire rappelle que l'association Strollad la Obra est conventionnée avec la communauté de communes du Cap-Sizun pour accompagner les jeunes de 12 à 18 ans qui habitent sur le territoire. De plus, l'association mène des actions de médiation, de création théâtrale et de promotion de la culture en général. Accueillie depuis plusieurs années à Pont-Croix, dans les locaux devenus exigus et difficilement compatibles avec les différentes activités de l'association, la commune décide de mettre à disposition de Strollad la Obra des locaux plus adaptés dans l'ancien Séchoir.

Monsieur Kerivel souligne ce qui lui semble être une différence de traitement entre Cap-Sizun animation et la Obra. Monsieur le Maire lui répond que dans les deux cas il s'agit de la compétence jeunesse exercée par la communauté de communes et que ces deux structures seront bientôt toutes les deux accueillies dans de meilleures conditions à Pont-Croix, Cap-Sizun animations bénéficiant des travaux qui seront entrepris dans l'ancien local du service technique.

- Proposition adoptée : 15 voix pour, 3 abstentions

DELIBERATION POUR SORTIE DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Par la délibération n°57/2019 prise par le Conseil Municipal le 16 octobre 2019, la commune a intégré le service informatique commun mis en place par la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz. Face aux problèmes récurrents et à la lourdeur de ce service, Monsieur le Maire propose de quitter ce service afin que la Commune gère elle-même son parc informatique.

Ce service communautaire coûte environ 15 000 € /an à la commune mais le service manque de réactivité. Pour le moment ce sont 2 élus bénévoles qui règlent les problèmes ponctuels en attendant une contractualisation avec une entreprise privée.

- Proposition adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications budgétaires en fonctionnement car les charges de personnel sont plus importantes en raison de l'augmentation du point d'indice, du doublon sur certains postes liés au départ en retraite de plusieurs agents et de l'augmentation générale des charges.

- Proposition adoptée à l'unanimité

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le versement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire a délibéré à ce sujet le 22 septembre 2022. Il convient donc au conseil municipal de délibéré à son tour. Monsieur le Maire propose que 10 % des recettes de la taxe d'aménagement seront reversées à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, sachant que le taux de taxe d'aménagement de la commune de Pont-Croix est de 1 %.

Cette taxe est liée au permis et demandes de travaux faits sur la commune.

- Proposition adoptée à l'unanimité

GARANTIE PUBLIQUE

Le bailleur social Espacil réalise des travaux dans plusieurs logements sur la commune. Afin de les financer il doit faire un prêt de 312 625 € et demande à la commune d'être la seconde garantie.

- Proposition adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Monsieur le Maire annonce que suite aux incessantes fermetures du bureau de Poste il prend la décision de créer une agence postale communale. Elle sera effective au 1^{er} mars 2023.
- Monsieur Kérivel demande si les projets de l'école des sœurs de de l'ancienne école publique rue Marcel Pellay avancent. Monsieur le Maire répond que la demande de permis est en cours pour les travaux d'aménagement de l'école des sœurs. Rue Marcel Pellay, l'acquéreur finalise son dossier de prêt bancaire.
Monsieur Evenat demande l'annulation de la vente prétextant un besoin de salle pour les associations. Monsieur le Maire lui répond que la commune est déjà bien fournie en équipements pour les associations et que les besoins concernent le logement.
- Madame Guillou demande si la commune de Pont-Croix va rejoindre le service d'urbanisme communautaire qui semble se mettre en place. Monsieur le Maire lui répond que la question doit être étudiée mais dans ce cas, que faire du personnel communal ? Pour le moment les compétences nécessaires sont disponibles sur Pont-Croix et ce nouveau service coûterait plus de 15 000 €/an.
- Madame Guillou indique qu'un habitant se stationne fréquemment sur un emplacement interdit. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà contacté cet habitant et que des mesures seront prises s'il réitère.
- Monsieur Moan demande si l'arrêté sur la modification de circulation rue des Partisans a été validé par la Préfecture. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- Madame Guillou demande si la convention « guinguette » sur le quai a été reconduite. Monsieur le Maire confirme que suite à une demande expresse et écrite de l'entreprise la convention a été renouvelée pour une durée d'un an.
Monsieur Kérivel ajoute qu'alors cela repose la question du stationnement dans cette zone de la commune. Monsieur le Maire précise que la réflexion sur ce sujet est en cours.
- Monsieur Evenat signale que dans le cadre de la préparation de la Redadeg 2024 il est en recherche d'un local de réunion.

Monsieur le Maire lève la séance.
Fin de la réunion du conseil à 21h58.
Fait et affiché à Pont-Croix le 13 décembre 2022

Le Maire
Benoît Lauriou



